



Belvaux/Sanem, le 18 mars 2020

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Madame la Ministre de l'Environnement en date du 05 mars 2020, réf N° **EAU/AUT/17/0905**, l'

Administration communale de Sanem

a obtenu une autorisation relative à l'**évacuation des eaux pluviales en provenance de l'école 2000 et lotissement « Ænnert dem Dréisch » vers le cours d'eau « Brillbaach » à Soleuvre – Commune de Sanem.**

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours peut être interjeté auprès le tribunal administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un **délaï de quarante jours** à partir de la notification de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **18 mars 2020 au 27 avril 2020 inclus.**

La décision et les plans y afférents sont à la disposition du public au service écologique de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,

Pour le Bourgmestre empêché,
l'Échevine
Simone Asselborn-Bintz

Georges Engel